

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DASCO 62 Convention entre la Ville de Paris, l'école Boule et le GRETA "Création, design et métiers d'art", portant sur la mise à disposition de locaux dans l'immeuble scolaire municipal 21 rue de Sambre et Meuse (10e).

Mme Colombe BROSEL et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe et de l'autoriser à signer une convention entre la Ville de Paris, l'école Boule et le GRETA "Création, design et métiers d'art", portant sur la mise à disposition de locaux dans l'immeuble scolaire municipal 21 rue de Sambre et Meuse (10e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e commission, et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de convention entre la Ville de Paris, l'école Boule et le GRETA "Création, design et métiers d'art", portant sur la mise à disposition de locaux dans l'immeuble scolaire municipal 21 rue de Sambre et Meuse (10^e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, d'un montant annuel de 1.200 euros, et à la participation aux dépenses de fluides, sera imputée au chapitre 70, nature 70878, rubrique 22, du budget de fonctionnement municipal de la Ville de Paris, exercices 2013 et 2014.